

PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 09 janvier 2023
à 20 HEURES

PRESENTS : **PLISSON** Céline - **POIRAUD** Joël - **PRODHOMME** Willy - **SAVATIER** Anne - **CAYET** Christophe - **BRION** Laurent - **VIGNAUD** Pascal - **GIRARD** Valérie - **VRAY** Frédérique - **LARGEAU** Frédéric - **METIVIER** Elen - **MARCHAL** Alexandre.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : **NOIRAUD** Alain qui a donné procuration à **VIGNAUD** Pascal - **ROBERT** Christelle qui a donné procuration à **PLISSON** Céline

Secrétaire : Monsieur **POIRAUD** Joël a été élu secrétaire

ORDRE DU JOUR

- **Remplacement des lampes d'éclairage public**
- **Espace Fitness**
- **Renouvellement balayage des caniveaux**
- **Remplacement BAES + Batterie**
- **Renouvellement contrat maintenance PSI**
- **Avenant convention CDG dossiers CNRACL**
- **Autorisation de dépenses anticipées 2023**
- **Suppression de poste**
- **Instruction des demandes d'urbanisme par la CCHP**
- **Entretien et contrôle des équipements incendie « Eaux de Vienne – SIVEER »**
- **Reliure pour registre état civil**
- **Questions diverses**

Le Conseil Municipal arrêté de Procès-Verbal de la Réunion du 24 Octobre 2022

Remplacement des lampes d'éclairage public

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les luminaires de l'éclairage public sont énergivores et certains hors normes (80 points lumineux sur la commune et 2 nouveaux points lumineux supplémentaires), il convient donc de prévoir leur remplacement par des luminaires LED avec étiquette énergétique A+.

Pour ce faire, Madame le Maire présente un devis SOREGIES, Il se détaille ainsi :

Remplacement de lanterne :	4780.36 € H.T
Contribution écologique	
Remplacement de lanterne MDE A ou A+ (subv)	16.40 € H.T
Travaux sur comptage MDE A ou A+ (subv)	56246.64 € H.T
Travaux sur comptage MDE A ou A+ (subvention plafonnée à 500 EUR par luminaire)	5260.87 € H.T

Soit un montant total de **79 565.12 € T.T.C**, cette dépense sera prévue et payée en section d'investissement du budget communal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 14 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 abstention,

- Accepte la proposition de SOREGIES d'un montant de 66 304.27 € H.T,
- Et charge Madame le Maire de demander une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du Fonds Vert à hauteur de 30%, et également auprès du Syndicat Energies Vienne, à hauteur de 47% du projet en fonction du plan de financement ci-joint.

REMPLACEMENT DE LANTERNE PLAN DE FINANCEMENT		
Coût Total H. T		66 304.27 €
Subventions demandées		
Syndicat ENERGIES VIENNE	31 709.82 €	47.8%
Etat (Fonds Vert)	19 891.28 €	30%
Autofinancement	14 703.17	22.20%
TOTAL	79 565.12 € T.T.C	

Espace Fitness

Madame Elen METIVIER, Conseillère Municipale, Déléguée à la commission Jeunesse et Sport a présenté 3 devis pour un parcours santé/sportif. Le Conseil Municipal demande un devis pour le contrôle des appareils. Affaire à suivre.

Renouvellement balayage des caniveaux

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société R.T.L de Roiffé (86) a en charge le balayage avec aspiration des trottoirs et caniveaux de la commune depuis de nombreuses années.

Elle propose que cette prestation soit renouvelée à raison de 10 fois par an, à savoir tous les mois sauf Juin et en Août.

Pour ce faire, elle présente un devis qui se détaille ainsi :

Balayage avec aspiration du 1^{er} Février 2023 au 31 décembre 2023 : 35.00 € H.T. le kilomètre à raison de 7.700 km à effectuer chaque mois.

A l'unanimité é des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte cette proposition et charge Madame le Maire de signer le devis présenté ce jour.

Remplacement BAES + Batterie

Madame le Maire présente un devis de la SARL P.S.I de Cissé chargée de la mise en sécurité incendie des bâtiments communaux, pour le remplacement du matériel en fin de vie suite à la visite annuelle.

Il se détaille ainsi :

Salle Polyvalente

1 BAES EVAC A LEDS NP LEGRAND

Mairie

1 batterie V 7 sur alarme intrusion à remplacer

Le montant global s'élève à 171.50 € H.T

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal accepte la proposition de la SARL P.S.I et charge Madame le Maire de signer le devis correspondant d'un montant de 205.80 € T.T.C

Renouvellement contrat maintenance PSI

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que c'est la SARL P.S.I (Poitou Sécurité Incendie), ZI La Cour d'Hénon, 3 rue des Pays-Bas à Cissé, qui a en charge depuis 2001, de vérifier et remettre aux normes tout le matériel incendie de la commune.

Son contrat ayant pris fin le 31 décembre 2022, Madame le Maire présente une nouvelle proposition de ladite société à compter du 1^{er} janvier 2023.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

Décide de renouveler la prestation de la Société P.S.I et ce, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2026,

Et autorise Madame le Maire à signer le contrat de maintenance et d'installation du matériel incendie.

Avenant à la convention CDG dossiers CNRACL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation,

Madame le maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration de Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés

L'immatriculation de l'employeur	24.00 €
L'affiliation	8.00 €
Le dossier de demande de retraite :	
Pension vieillesse « normale » et révision	48.00€
Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65.00 €
Pension départ anticipé pour invalidité	80.00 €
Demande d'avis préalable	32.00 €
Qualification de CIR	24.00 €
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/heure
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12.00 €
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données Dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24.00 €
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/heure

Dossiers non dématérialisés

La demande de régularisation de services	24.00 €
La validation des services de non titulaire	32.00 €
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48.00 €

Après débats et discussions, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :
Autorisent Madame le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.
Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Autorisation de dépenses anticipées

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ainsi que de mandater les dépenses afférentes au remboursement au capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif peut également, sur l'autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal autorise madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023 suivantes pour les opérations et chapitres 20 et 21 votés au budget

Opération non affectée (ONA)	Art. 2113	132.00€
Opération 111 (salle polyvalente)	Art. 21568	147.00€

Suppression d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Le Maire,

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à la mairie d'Amberre de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des effectifs suite à des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'Adjoint Administratif à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade.

La mairie d'Amberre, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

La suppression à compter du 09 janvier 2023 d'un emploi permanent au grade d'Adjoint Administratif à temps complet, soit 35 heures hebdomadaires

ANNEXE A LA DELIBERATION DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS

A compter du 09 janvier 2023 le tableau des emplois permanents de la collectivité (ou de l'établissement) est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvu
Voirie	<u>Technique</u>	Agent de maîtrise Principal	Polyvalent	35/35ème		1
Technique	<u>Technique</u>	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	Polyvalent	28/35ème		1
Service entretien	<u>Technique</u>	Adjoint Technique Territorial	Entretien et Nettoyage des locaux	20/35ème		1
Administration	<u>Administratif</u>	Adjoint Administratif Principal de 2 ^{ème} classe	Mairie secrétariat	35/35ème		1

Instruction des demandes d'urbanisme par la CCHP

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
Vu la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une république numérique ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n° 2016-685 du 27 mai 2016 autorisant les téléservices tendant à la mise en œuvre du droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique ;

Vu le décret n° 2021-981 du 23 juillet 2021 portant diverses mesures relatives aux échanges électroniques en matière de formalité d'urbanisme ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2021 relatif aux modalités de mise en œuvre des téléprocédures et à la plateforme de partage et d'échange pour le traitement dématérialisé des demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.112-8 et suivants de ce code ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.422-1 et suivants, L.423-3, R.410-4 et suivants, R.423-14 et suivants, A.423-5 de ce code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.5211-4-2 de ce code ;

Vu la délibération n° IV-1 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Neuvilleois, en date du 29 janvier 2015, relative à la création d'un service instructeur des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-11-19-216 du Conseil Communautaire, en date du 19 novembre 2020, relative à la convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les Communes concernées ;

Vu la délibération n° 2021-12-09-174 du Conseil Communautaire, en date du 9 décembre 2021, relative à la détermination des Conditions Générales d'Utilisation dans le cadre de la dématérialisation des autorisations d'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2022-11-10-160 du Conseil Communautaire, en date du 10 novembre 2022, relative à la convention pour l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les Communes ;

Considérant les dispositions de la loi du 24 mars 2014 susvisée ayant fait évoluer les conditions de mise à disposition gratuite des services de l'État auprès des communes pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;

Considérant que, par la délibération susvisée en date du 29 janvier 2015, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Neuvilleois a décidé la création d'un service instructeur pour les autorisations d'urbanisme au sein de la Communauté de Communes du Neuvilleois ;

Considérant que, suite à la fusion des Communautés de Communes du Mirebalais, du Neuvilleois et du Vouglaisien, le service instructeur des autorisations d'urbanisme a été progressivement étendu aux autres Communes membres de la Communauté de Communes du Haut-Poitou dotées de documents d'urbanisme (hormis pour les Communes de Cherves, Coussay, Cuhon, Maisonneuve, Massognes qui ne disposent pas de document d'urbanisme) ;

Considérant que, par la délibération susvisée, en date du 19 novembre 2020, le Conseil Communautaire a adopté une nouvelle convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les Communes concernées ;

Considérant que, depuis le 1^{er} janvier 2022, toutes les collectivités doivent proposer un dispositif de saisine par voie électronique et promouvoir son usage auprès des usagers ; que la Communauté de Communes du Haut-Poitou a mis en place un téléservice accessible depuis son site internet permettant de recevoir et d'instruire, sous forme dématérialisée, les demandes d'autorisations d'urbanisme ;

Considérant le changement de logiciel pour l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant que ces différents changements nécessitent de modifier la convention en vigueur relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et les Communes concernées ;

Considérant que, la Commune d'Amberre faisant appel au service instructeur de la Communauté de Communes du Haut-Poitou, le Conseil Municipal doit de se prononcer sur cette nouvelle convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE ET 0 ABSTENTION) :

Article unique : **après avoir pris connaissance des termes de la nouvelle** convention pour l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme entre la Communauté de Communes du Haut-Poitou et la Commune de d'Amberre annexée à la présente délibération, approuve ladite convention et autorise Madame le Maire à la signer ainsi que tous les avenants éventuels.

Entretien et contrôle des équipements incendie « Eaux de Vienne – SIVEER »

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal d'un courrier reçu d'Eaux de Vienne – SIVEER rappelant l'article L2213-32 du CGCT, complété par le décret n° 2015-235 du 27 février 2015, qui indique que le Maire a la responsabilité de la Défense Extérieure Contre l'incendie (DECI) sur sa commune, et qu'il y a obligation de :

- Rédaction d'un schéma communal,
- Contrôle des hydrants (débit/pression)
- Maintenance des équipements.

De ce fait, Eaux de Vienne – SIVEER propose ses services pour l'entretien et le contrôle des équipements incendie ainsi qu'en option, un test d'aspiration sur réserve incendie tous les 6 ans et le contrôle de son état, de son niveau et une manœuvre des vannes.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :
Autorise Madame le Maire à signer ladite convention avec le Syndicat Eaux de Vienne – SIVEER,
Autorise Madame le Maire à valider l'option citée ci-dessus.

Reliure pour registre d'état civil

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de faire relier les actes d'Etat Civil de ces 10 dernières années soit de 2013 à 2022.

Madame le Maire présente un devis de Madame BETOUX Manon, 4 place de la Résistance à Persac (86), qui se présente ainsi :

Collationnement

Mise en cahier de 10 feuillets environ

Surjetage

Ajout de gardes blanches Norme ISO9706

Couture des cahiers sur 3 rubans

Passure en cartons PH neutre

Collage de 2 pièces de mousseline sur faux dos et cartons

Fourniture et pose d'un cuir ½ cuir + 4 carats (couleur à définir)

Pièce de titre dorure 24 carats (couleur à définir)

Ajout de deux bandes de tissu dans le mors

Contrôle qualité

Total des prestations pour 1 registre :

NMD 2013-2022 250.00€

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :
Autorise Madame le Maire à signer le devis de Madame BETOUX Manon.

Sanitaires dans la cuisine Salle Socio-Educative

Il a été demandé par les joueurs de cartes d'avoir une possibilité d'accéder aux toilettes publiques directement par la cuisine de la salle Socio-Educative. Pour cela il va falloir créer une ouverture. Affaire à suivre.

Contrôle accessibilité par la DDT

Un contrôle sera effectué le mercredi 11 janvier 2023 dans l'après-midi.

La Secrétaire de Séance,
J. POIRAUD



Le Maire,
C. PLISSON

